

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD181

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 40 par la phrase suivante :

« Ce contrat détermine notamment les objectifs assignés par l'État en termes de qualité de service au profit de l'ensemble des entreprises ferroviaires, des autorités organisatrices de transport et des usagers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune précision n'est apportée sur le contenu du contrat conclu entre l'État et la SNCF.

Il convient d'assigner à ce contrat des objectifs de qualité de service.